



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
12 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
Quorum : 7

Convoqués le 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laëtitia AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte de gestion 2023.
- 2- Approbation du compte administratif 2023.
- 3- Affectation du résultat.
- 4- Vote du budget primitif 2024.
- 5- Subventions aux associations 2024.
- 6- Vote des taux de fiscalité 2024.
- 7- Adhésion à l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie.
- 8- Don de l'Association de la Vieille Eglise.
- 9- Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL (Service d'Economies Durables En Luberon) Energie du Parc Naturel du Luberon pour 4 années.
- 10- Modification de la délibération N° 09 du 26 mai 2020 portant composition des commissions communales.
- 11- Subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement d'un Citystade.
- 12- Convention d'adhésion - Mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

13- Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 3 points sont à rajouter à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2024.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

- **Délibération 12.03.2024-01 : Approbation du compte de gestion 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le conseil municipal doit s'assurer que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Si le compte de gestion du Percepteur n'appelle ni observation ni réserve, il peut être approuvé par le conseil municipal.

Le point ne suscite pas de débat particulier

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2023 de la commune.

- **Délibération 12.03.2024-02 : Approbation du compte administratif 2023.**

Sous la présidence de Monsieur Yannick MEYSSARD, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte Administratif du budget de la commune qui s'établit comme suit :

<u>Opérations</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<u>Recettes</u>	1 424 274.91€	2 133 280.18€
<u>Dépenses</u>	1 977 028.50€	1 812 432.93€

Le point ne suscite pas de débat particulier

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, hors de la présence de monsieur le Maire , décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2023 de la commune.

- **Délibération 12.03.2024-03 : Affectation du résultat.**

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 sur le budget 2024 comme suit :

En recettes d'investissement au chapitre 10 - article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 389 448.22€

En dépenses d'investissement au 001 (déficit d'investissement reporté) pour un montant de 639 706.15€

En recettes de fonctionnement au 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 987 878.87€

Le point ne suscite pas de débat particulier

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité l'affectation du résultat proposé par Monsieur le Maire.

- **Délibération 12.03.2024-04 : Vote du budget primitif 2024.**

Présentation du budget primitif 2024 par Monsieur le Maire conformément au débat d'orientation budgétaire.

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 579 682.25€	2 579 682.25€
Section d'Investissement	3 202 290.60€	3 202 290.60€
TOTAL	5 781 972.85€	5 781 972.85€

Le point ne suscite pas de débat particulier

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune.

- **Délibération 12.03.2024-05 : Subventions aux associations.**

Monsieur le Maire rappelle que les montants des subventions énoncées sont des enveloppes et en aucun cas un montant obligatoirement versé aux associations.

Pour rappel, une subvention était versée à la coopérative scolaire.

Les directeurs des écoles se chargeaient de demander des devis, ils les transmettaient en mairie pour avis, le cas échéant, ils réglaient les factures et ensuite la mairie procédait au versement du montant équivalent sur le compte de la coopérative scolaire.

Afin de simplifier les démarches à tous, l'enveloppe prévue pour les activités des écoles a été intégrée au budget primitif.

La mairie prendra directement en charge ses dépenses sans passer par le versement d'une subvention.

Présentation du tableau des subventions :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Vote en €</u>
AMICALE DES POMPIERS	1 500
UDSP (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers)	200
LA STRADA	700
CERCLE DES AINES	300
CONCILIATEUR DE JUSTICE	50
LES ARCHERS DU LUBERON	1 000
SOUVENIR FRANCAIS	150
TENNIS CLUB	2 000
AMAPA BONNIEUX	500

VIEUX CRAMPONS	350
A.P.A.T.H	300
HAPA	300
FC FOOT BONNIEUX JEUNES	1 500
COMITE DES FETES	22 000
DDEN	50
ENTENTE DE PONGISTES APTESIENS	200
LA BOULE DOREE	800
JEUNESSE BONNIEULAISE	1600
Sophie Brillant	
LA LUBERONNE	150
LA BORIE	150
RUN AND BIKE	500
FOOT BALL CLUB FEMININ	1200
TOTAL	37 000€

Le point ne suscite pas de débat particulier

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide 7 voix pour et 5 abstentions, adopte le vote des subventions aux associations comme énoncé dans le tableau.

8 voix pour - 1 absent - 5 abstentions

- **Délibération 12.03.2024-06 : Vote des taux de fiscalité 2024.**

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2023 pour le foncier bâti et non bâti et de maintenir le taux d'imposition par rapport à 2019 pour la taxe d'habitation soit :

- Foncier Bâti : 28.38 %
- Foncier Non Bâti : 37.68 %
- Taxe d'habitation : 11.02 %

Le point ne suscite pas de débat particulier

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de conserver les taux en vigueur.

- **Délibération 12.03.2024-07 : Adhésion à l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie.**

Par délibération n° 2023-546, le Conseil départemental, en date du 15 décembre 2023, approuve la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...) L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune de Bonnieux, sont proposées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant.
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3.
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2.

Ce point avait été inscrit au conseil municipal du 13 février dernier. Monsieur le Maire a récolté suffisamment d'éléments pour pouvoir répondre et demander au conseil municipal de se positionner sur ce point.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'adhérer à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°3 et d'approuver les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

- **Délibération 12.03.2024-08 : Don de l'Association de la Vieille Eglise.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du 26 mai 2020, portant délégations de compétences consenties au Maire par le conseil municipal, il lui est possible d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir accepter un don de 80 000 € à recevoir de l'association de la Vieille Eglise, afin de financer les travaux de la Vieille Eglise en cours.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'approuver le don de l'Association de la Vieille Eglise.

- **Délibération 12.03.2024-09 : Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL (Service d'Economies Durables En Luberon) Energie du Parc Naturel du Luberon pour 4 années.**

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles): le programme SEDEL ENERGIE.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,

- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population A l'issue de 15 années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne 5,75 €/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Vu, la délibération N°10 du 08 septembre 2020 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL ENERGIE.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2028.

- Délibération 12.03.2024-10 : Modification de la délibération N° 09 du 26 mai 2020 portant composition des commissions communales.

Monsieur le Maire rappelle qu'en conseil municipal en date du 26 mai 2020, et par délibération N°09, la composition des commissions communales avait été prise.

Vu la démission de madame Marie TANTIN et madame Nathalie CLAIRAULT, conseillère municipale déléguée, du conseil municipal ;

Il convient de modifier la délibération N°09 du 26 Mai.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité la modification de la délibération N°09 du 26.05.2020

- Délibération 12.03.2024-11 : Subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement d'un Citystade.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un équipement multisports Citystade dans le village.

Pour cela, il propose de solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès l'Agence Nationale du Sport, une demande de subvention dans le cadre du projet d'aménagement du Citystade et à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

- Délibération 12.03.2024-12 : adhésion a la mission complémentaire a l'assistance a la fiabilisation des droits en matière de retraites du cdg84 (centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse - service retraites : délégation de gestion pep's et accompagnement personnalise retraite (APR).

De plus, dans le cadre du partenariat conclu avec la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), le CDG 84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse) exerce une mission d'information et de formation au travers de séances collectives ou d'ateliers, et d'assistance sur la réglementation des différents fonds gérés par la CDC (CNRACL Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, RAFP Retraite Additionnelle à la Fonction Publique, et IRCANTEC Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des collectivités publiques)

Le CDG 84 propose un accompagnement plus poussé dans la gestion des dossiers des agents, une prestation complémentaire à la fiabilisation des droits en matière de retraite, pour le compte des collectivités par l'adhésion à une prestation payante.

Cette mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite permet aux collectivités qui y adhèrent de bénéficier :

- d'une assistance dans la gestion des dossiers retraite de leurs agents, de l'affiliation jusqu'à la liquidation. Les collectivités délèguent cette gestion au CDG, sans que celui-ci se substitue à leur rôle et responsabilité.
- d'un accompagnement des agents relevant de la CNRACL (étude de dossier, mise à jour des carrières, simulation, entretien, aide sur les démarches auprès du régime général ...) qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite (APR Accompagnement Personnalisé Retraite).

Sur demande de la collectivité, le CDG84 intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles L.452-30, L.452-39 à 48 du Code Général de la Fonction Publique.

La convention annexée à la présente délibération vient préciser les missions du CDG84 auprès des collectivités et établissements affiliés obligatoirement ou volontairement. Elle définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Pour la bonne exécution de cette mission, le CDG84 perçoit une contribution financière de la collectivité adhérente, définie par le conseil d'administration du CDG84.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'adhérer au service proposé par le centre de d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

- Questions diverses :

- ✓ Lotissement des Vignauds =} les propriétaires se sont retirés de la société 3DS.
une offre au prix de vente a été faite aux propriétaires, , mais que cela nécessite une modification du PLU (beaucoup de délais - 2-3 ans + loi ZAN + prix de la révision du PLU).
La personne intéressée pour acheter le terrain demande une modification du permis d'aménager =} cela impliquera un rallongement des délais.
- ✓ Lotissement des Safraniers =} tenu par la loi qui dit que pour voir le jour, l'assainissement collectif doit être en place. En 2025, c'est le Syndicat Durance Ventoux qui fera les travaux. Ce dossier est bloqué à cause de la réalisation du dossier des Vignauds.
- ✓ En face la MLEC =} projet collectif et intergénérationnel. Terrain acheté par monsieur Fénelon, avec l'aide d'une subvention de la Région (2006). Aujourd'hui, la mairie n'est plus tenue par cette subvention. La question se pose de savoir si la mairie met en vente le terrain à l'UNICIL ou à Grand Delta Habitat pour construire des logements intermédiaires (pour les jeunes bonnieulais) ? A réfléchir, et ce point sera débattu au prochain CM du mois d'avril.
- ✓ Depuis que des travaux de rénovation de la bergerie à la forêt des Cèdres ont été entrepris, le berger avec qui la mairie est liée par convention pour mise à disposition des pâturages, ne vient pas.
Monsieur Usseglio a proposé un autre berger ; le conseil municipal valide le principe, mais l'établissement d'une convention est nécessaire.
- ✓ Monsieur le Maire revient sur la prime pouvoir d'achat, pour tous les fonctionnaires, qui est obligatoire. Pour la territoriale, c'est à l'autorité territoriale de décider.
Monsieur le Maire explique le cas de certains agents.
Monsieur le Maire cherche à la travailler sur d'autres critères et un autre nom.
- ✓ Monsieur le Maire va inviter les élus à une réunion « sureté - PCS » au mois d'avril prochain. Monsieur ragot revient sur la situation de crise mal gérée durant le WE du 9-10/03, suite aux intempéries.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21h15.

Le Maire
Pascal RAGOT



La Secrétaire
Emilie TEMPIER

